

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 13/96

du 1^{er} mars 1996

modifiant l'annexe XX (environnement) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant que l'annexe XX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 75/95⁽¹⁾;

considérant que la directive 94/66/CE du Conseil, du 15 décembre 1994, modifiant la directive 88/609/CEE relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des grandes installations de combustion⁽²⁾, doit être incorporée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 19 (directive 88/609/CEE du Conseil) de l'annexe XX de l'accord:

«, modifiée par:

— 394 L 0066: directive 94/66/CE du Conseil du 15 décembre 1994 (JO n° L 337 du 24. 12. 1994, p. 83).»

Article 2

Les textes de la directive 94/66/CE en langues islandaise et norvégienne, qui sont annexés aux versions linguistiques respectives de la présente décision, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} avril 1996, à condition que toutes les notifications prévues à l'article 103 paragraphe 1 de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE.

Article 4

La présente décision est publiée dans la section EEE et au supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 1^{er} mars 1996.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

P. BENAVIDES

⁽¹⁾ JO n° L 57 du 7. 3. 1996, p. 41.

⁽²⁾ JO n° L 337 du 24. 12. 1994, p. 83.